



## Charte Locataire RSE

### Yonne Équipement

**Yonne Équipement** est une société d'économie mixte (SEM) immobilière dont la mission est de répondre aux besoins en locaux professionnels pour les entreprises souhaitant s'implanter dans le département de l'Yonne.

\_\_\_\_\_ ci-après dénommé le **LOCATAIRE**.

**Yonne Équipement** est attachée aux valeurs suivantes :

- **Intégrité, probité et transparence** : Nous agissons avec intégrité, probité et transparence, en étant justes, honnêtes et en justifiant nos actions de manière claire et compréhensible afin de garantir une gestion responsable de nos activités.
- **Écoute des parties prenantes** : L'écoute des besoins est une composante essentielle pour identifier les enjeux pertinents, contribuer à une logique de solution et de création de valeur partagée à long terme.
- **Engagement environnemental** : Nous nous engageons à écouter et répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de travaux écoresponsable.
- **Recherche de solutions innovantes durables** : Nous cherchons constamment des solutions créatives et efficaces pour résoudre les défis rencontrés par les entrepreneurs tout en contribuant à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du bien-être social.
- **Efficacité et la fiabilité** : Nous nous efforçons d'être rapides et agiles dans nos interventions, en veillant à avoir un impact positif sur le territoire de l'Yonne tout en maintenant un haut niveau de fiabilité et de crédibilité.

Dans sa démarche RSE, Yonne Équipement souhaite impliquer d'avantage ces locataires à participer aux enjeux de demain en incluant le respect de la diversité mais aussi la participation au développement durable.

## Article 1 : Respect des locaux

### 1.1 Utilisation des locaux conforme à leur destination et aux réglementations en vigueur

- Le LOCATAIRE s'engage à utiliser les locaux loués uniquement pour la destination contractuelle prévue dans le bail.
- Le LOCATAIRE atteste n'être frappé d'aucune interdiction de gérer, ni de condamnation l'empêchant légalement de diriger, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Le LOCATAIRE s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur applicables aux locaux loués, notamment celles relatives à la sécurité, à l'hygiène et à l'accessibilité.

### 1.2 Entretien régulier des locaux et des équipements

- Le LOCATAIRE s'engage à entretenir régulièrement les locaux loués.



- Il doit notamment nettoyer les sols, les murs, les vitres et les sanitaires, et vider régulièrement les poubelles.
- Le LOCATAIRE s'engage à signaler à Yonne Équipement tout dysfonctionnement ou dégradation des locaux ou des équipements.

### **1.3 Prévention des dégradations et des actes de vandalisme**

- Le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les dégradations et les actes de vandalisme dans les locaux loués.
- Il doit notamment veiller à la fermeture des portes et des fenêtres lorsqu'ils quittent les locaux, et à ne pas laisser d'objets de valeur à la vue.
- Le LOCATAIRE s'engage à signaler à Yonne Équipement tout acte de dégradation ou de vandalisme dont ils auraient connaissance.

### **1.4 Respect des consignes de sécurité**

- Le LOCATAIRE s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité affichées dans les locaux loués.
- Il doit notamment veiller à ne pas obstruer les issues de secours, à ne pas utiliser de flammes nues et à ne pas stocker de produits dangereux, sauf accord de Yonne Équipement.

### **1.5 Collecte et tri des déchets**

- Le LOCATAIRE s'engage à trier leurs déchets conformément aux consignes de tri.
- Il doit notamment séparer les déchets ménagers des emballages recyclables, du papier et du verre.
- Le LOCATAIRE s'engage à déposer leurs déchets dans les conteneurs appropriés.

## **Article 2 : Respect des personnes**

### **2.1 Lutte contre les discriminations et le harcèlement sous toutes ses formes**

- Le LOCATAIRE a le devoir de respecter les droits et libertés de chacun.
- Le LOCATAIRE s'engage à intervenir dans tout comportement discriminatoire ou de harcèlement.
- Le LOCATAIRE s'engage à signaler tout acte de discrimination ou de harcèlement dont ils auraient connaissance.

### **2.2 Promotion de la diversité et de l'inclusion**

- Le LOCATAIRE s'engage à favoriser la mixité dans leurs équipes.
- Et à mettre en place des pratiques inclusives et accueillantes pour tous.

### **2.3 Respect des droits et libertés individuelles**

- Le LOCATAIRE s'engage à respecter les opinions et les croyances des autres, même si elles diffèrent des leurs.
- Il ne doit pas porter atteinte à la vie privée des autres.
- Il doit se conformer aux lois et règlements en vigueur.



## 2.4 Civisme et respect mutuel

- Le LOCATAIRE s'engage à se comporter de manière courtoise et respectueuse envers tous.
- Le LOCATAIRE s'engage à éviter les nuisances sonores et les comportements perturbateurs.
- Le LOCATAIRE s'engage à prendre soin des espaces mis à leur disposition.

En cas de discrimination ou de harcèlement, voici les numéros de contact essentiels pour signaler ces incidents :

**Contacts généraux - Numéro d'aide aux victimes : 116 006**

**LICRA** - Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme : 01 45 08 08 08 – [www.licra.org/](http://www.licra.org/)

**Anti-discriminations** : 3928 - <https://www.antidiscriminations.fr/>

**SOS Homophobie** : 01 48 06 42 41 – [www.sos-homophobie.org](http://www.sos-homophobie.org)

**CIDFF** – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : 03 45 02 72 72 - [cidff89@gmail.com](mailto:cidff89@gmail.com)

**UniVers'elle** : 06 23 37 13 45 – [info@uniersvelles.com](mailto:info@uniersvelles.com)

## Article 3 : Engagement en faveur du développement durable

Le LOCATAIRE peut aller au-delà des engagements en mettant des actions simples en place afin de contribuer au développement durable.

### 3.1 Réduction des consommations d'énergie

- Favoriser les économies d'énergie en éteignant les lumières et les appareils électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés, en choisissant des ampoules basse consommation et en réglant le chauffage à une température raisonnable.
- Adopter des comportements éco-responsables en privilégiant l'utilisation des escaliers plutôt que l'ascenseur, en débranchant les appareils en veille et en fermant les robinets lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

### 3.2 Tri et valorisation des déchets

- Mettre en place le tri sélectif dans les locaux en disposant des poubelles dédiées aux différents types de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables, papier, verre, etc.).



- Réduire la production de déchets en privilégiant les produits rechargeables et réutilisables, en évitant les emballages excessifs et en compostant les déchets organiques.

### **3.3 Utilisation de produits écologiques et responsables**

- Privilégier les produits écologiques et responsables pour le nettoyage et l'entretien des locaux, en choisissant des produits certifiés biodégradables et non toxiques.
- Utiliser des fournitures de bureau écologiques telles que des papiers recyclés, des stylos rechargeables et des cartouches d'encre reconditionnées.
- Favoriser les achats locaux et de proximité afin de réduire l'impact environnemental lié au transport.

## **Article 4 : Communication et affichage**

Le LOCATAIRE s'engage à assurer la communication efficace et la visibilité de la charte sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) auprès de tous les salariés. Cette démarche inclut les actions suivantes :

- La charte RSE doit être affichée dans un endroit facilement accessible et visible pour tous les salariés. Cela peut inclure des tableaux d'affichage situés dans les zones communes telles que les entrées, les salles de pause, les couloirs, ou près des points de contrôle du temps de travail.
- Le document doit être imprimé de manière lisible et de taille suffisante pour être facilement lu par tous les employés.

## **Article 5 : Mise en œuvre et suivi de la charte RSE**

Le BAILLEUR se réserve le droit de vérifier que l'ensemble des engagements de la charte de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est respecté par le LOCATAIRE.

Sanction en cas de non-respect de la charte :

En cas de non-respect des obligations prévues par la charte RSE, le BAILLEUR pourra émettre un avertissement écrit au LOCATAIRE, demandant de rectifier la situation dans un délai imparti.

---

Pour obtenir davantage d'informations sur la démarche RSE mise en œuvre par Yonne Équipement, nous vous invitons à contacter directement nos services au 03 86 42 79 89.